

J'ADHÈRE À UN SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL, À QUOI DOIS-JE PENSER ?

Dans le cadre du plan régional Santé au travail 4, des fiches pratiques pour aider les dirigeants de petites entreprises ont été rédigées. Elles ont pour objectif de guider le dirigeant, de manière simple et concise, face à certaines situations rencontrées dans la vie de son entreprise.



On vous explique tout en vidéo : [cliquez ici](#).

Ce mois-ci nous avons choisi de vous présenter la fiche Question Prévention N°21 intitulée « J'adhère à un service de prévention et de santé au travail à quoi dois-je penser ? »

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) ont pour mission de conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Chaque SPSTI propose une offre socle de services selon 3 axes : prévention des risques professionnels, suivi de l'état de santé des travailleurs et prévention de la désinsertion professionnelle. Adhérer à un SPSTI permet de bénéficier d'une offre de services variée et adaptée à votre secteur d'activité.

La fiche vous présente de manière simple et concise :

- **Points de vigilance** : des conseils simples et un inventaire des bonnes pratiques
- **Pour aller plus loin** : des références de brochures ou d'outils adaptés aux petites entreprises et facilement accessibles en ligne
- **Qui peut m'aider ?** : les acteurs incontournables à contacter en cas de besoin

Toutes les fiches sont disponibles sur le site de la DREETS via le lien [Question prévention - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#).